



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 697/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : **26.09.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

**Absents représentés**

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO  
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER  
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures

**Absents**

M. Ronan PROTO  
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 697/2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;

Vu la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;

Considérant que la ville d'ORANGE détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires ; le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux est d'assurer d'avantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues (modèle annexé).

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et le Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

C'est pourquoi, en application du Décret susmentionné, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la commune.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, telles que le modèle annexé, ou tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Celine BEYNEIX**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**

